



Recommandation 2122 (2018)¹

Version provisoire

Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2206 \(2018\)](#) sur l'immunité de juridiction des organisations internationales et droit des personnels, l'Assemblée parlementaire invite le Comité des Ministres:

1.1. à encourager les organisations internationales auxquelles les États membres du Conseil de l'Europe sont Parties à examiner la question de savoir si d'«autres voies raisonnables de protection» juridique sont accessibles en cas de litiges entre les organisations internationales et leurs personnels;

1.2. à inviter ces organisations internationales à assurer une meilleure transparence de leurs politiques de personnel et à veiller à ce que les informations sur les procédures relatives aux litiges du travail soient accessibles à leurs personnels;

1.3. à entamer une réflexion:

1.4. 1.4.1. sur les moyens de garantir que le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe soit également accessible aux syndicats;

1.4.2. sur la question de savoir si le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe devrait être complété par un organe d'appel judiciaire mis en place au sein de l'Organisation elle-même ou constitué en partageant les ressources avec d'autres organisations internationales pour créer une juridiction d'appel commune à plusieurs tribunaux administratifs;

1.5. à engager une étude comparative sur la question de savoir dans quelle mesure les systèmes de recours juridictionnel interne des organisations internationales sont compatibles avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n°5) et avec d'autres droits fondamentaux pertinents (dont les droits sociaux), et, le cas échéant, formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer ces mécanismes en vue de parvenir à un plus haut degré de protection de ces droits.

2. L'Assemblée se félicite des travaux que mène le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe (CAHDI) sur l'immunité juridictionnelle des organisations internationales et l'encourage à approfondir davantage sa réflexion sur ces questions, notamment dans le contexte des litiges entre les organisations internationales et leurs personnels.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 janvier 2018 (9^e séance) (voir [Doc. 14443](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Volker Ullrich; et [Doc. 14487](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Stefan Schennach). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 janvier 2018 (9^e séance).

